



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 octobre 2021
(OR. en)

12669/21
ADD 1
LIMITE
PV CONS 27
ECOFIN 951

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires économiques et financières)

5 octobre 2021

SOMMAIRE

Page

Activités non législatives

5.	Facilité pour la reprise et la résilience	3
	a) Mise en œuvre de la FRR	
	b) Décision d'exécution du Conseil au titre du règlement FRR	
6.	Semestre européen 2021: enseignements tirés et voie à suivre dans le contexte de la facilité pour la reprise et la résilience	3
7.	Mise en œuvre de l'instrument SURE	3
8.	Préparation des assemblées annuelles des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 et du FMI (13 et 14 octobre 2021)	4
	a) Mandat de l'UE pour le G20	
	b) Déclaration au CMFI	
9.	Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la 26 ^e conférence des parties des Nations unies sur le changement climatique (COP 26) (Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021)	4
10.	Divers.....	4
	État d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers	
	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	5

Activités non législatives

5. **Facilité pour la reprise et la résilience**

a) **Mise en œuvre de la FRR**

État d'avancement des travaux/échange de vues

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience.

b) **Décision d'exécution du Conseil au titre du règlement FRR**

11941/21 + ADD 1

Adoption

Le Conseil a adopté la décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte, qui figure dans le document 11941/21 + ADD 1.

6. **Semestre européen 2021: enseignements tirés et voie à suivre dans le contexte de la facilité pour la reprise et la résilience**

12190/21

12222/21

Échange de vues

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les enseignements tirés de l'exercice 2021 et sur les possibilités d'aligner le processus du Semestre européen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience.

7. **Mise en œuvre de l'instrument SURE**

12090/21

État d'avancement des travaux/échange de vues

12091/21

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre de la facilité SURE et sur les enseignements tirés, sur la base du rapport semestriel de la Commission sur l'utilisation de l'assistance financière de SURE.

- 8. Préparation des assemblées annuelles des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 et du FMI (13 et 14 octobre 2021)** 12039/21
a) **Mandat de l'UE pour le G20** 12041/1/21 REV 1
b) **Déclaration au CMFI**
Approbation

Le Conseil a approuvé le mandat de l'UE pour l'assemblée des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 13 octobre 2021, qui figure dans le document 12039/21, ainsi que la déclaration adressée au CMFI qui figure dans le document 12041/1/21 REV 1.

- 9. Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la 26^e conférence des parties des Nations unies sur le changement climatique (COP 26) (Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021)** 12094/21
Approbation

Le Conseil a approuvé le projet de conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique en vue de la 26^e conférence des parties sur les changements climatiques (COP 26), qui figure dans le document 12094/21.

- 10. Divers**
État d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la législation sur les services financiers.

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 12192/21

Concernant le point 9 de la liste des points "A": **Conclusions relatives à la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales**
Approbation

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE, DE CHYPRE, DU DANEMARK ET DE LA GRÈCE

"Afin de ne pas compromettre l'actualisation de la liste dans son ensemble et de reconnaître les évolutions positives intervenues dans de nombreux pays tiers, l'Autriche, Chypre, le Danemark et la Grèce acceptent les conclusions du Conseil proposées. Des progrès rapides et visibles sont attendus de la part de la Turquie, qui seront vérifiés grâce à un suivi régulier des progrès techniques accomplis en ce qui concerne l'échange effectif de renseignements relatifs aux comptes financiers.

En conséquence, le respect du délai fixé pour résoudre les problèmes techniques qui subsistent afin d'échanger de manière effective des données dès que possible, et au plus tard le 31 décembre 2021, sera surveillé de près.

L'Autriche, Chypre, le Danemark et la Grèce comptent que la Turquie procédera à l'échange effectif de renseignements relatifs aux comptes financiers pour l'exercice 2020 et les suivants avec tous les États membres conformément à la NCD et se conformera ainsi à l'obligation qui lui incombe au titre de la NCD d'échanger avec tous les partenaires concernés et appropriés des renseignements relatifs aux comptes financiers."

Concernant le point 11 de la liste des points "A": **Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'UE et le Royaume-Uni en ce qui concerne Gibraltar**
Adoption

DÉCLARATION DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

"Dans le cadre du mandat global d'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne Gibraltar, les représentants des États membres autorisent la Commission à mener des négociations dans les domaines du futur accord qui relèvent de la compétence des États membres, conformément aux directives de négociation.

La question de savoir si l'accord sera conclu par l'Union ou par l'Union et ses États membres sera tranchée à l'issue des négociations. Cette approche n'affecte pas la répartition des compétences entre l'Union et les États membres en vertu des traités et se limite au Royaume-Uni en ce qui concerne Gibraltar, en raison du caractère exceptionnel de cette négociation globale avec un pays qui s'est retiré de l'Union et de la situation politique, juridique et géographique particulière du territoire de Gibraltar."

DÉCLARATION DU CONSEIL

"Le Conseil souligne que l'objectif consistant à supprimer les barrières physiques existantes pour les personnes et les biens entre le territoire de Gibraltar et l'Espagne vise à assurer le développement et la prospérité de la région concernée. Cela ne devrait pas et ne saurait être interprété comme une participation de Gibraltar à l'acquis de Schengen, ni comme une extension de l'espace Schengen, ou comme une extension de l'union douanière de l'UE. Le Conseil rappelle que le territoire de Gibraltar est dans une situation particulière exigeant une solution sur mesure à appliquer localement."

Concernant le point 14 de la liste des points "A":

Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité d'association UE-Ukraine dans sa configuration "Commerce"
Adoption

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission estime que la décision du Conseil devrait être adressée à la Commission et elle considère dès lors que les modifications apportées à l'article 2 sont inappropriées.

L'expression de la position de l'Union dans une instance créée par un accord constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard."